



12.3.2012

0010/2012

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur l'instauration de la Journée européenne de la glace artisanale

**Sergio Silvestris, Paolo De Castro, Andreas Mölzer, Eva Ortiz Vilella,
Ewald Stadler**

Échéance: 14.6.2012

Déclaration écrite sur l'instauration de la Journée européenne de la glace artisanale

Le Parlement européen,

- vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que la réglementation européenne vise de plus en plus à garantir la qualité des denrées alimentaires et que, parmi les produits laitiers et fromagers frais, la glace artisanale représente l'excellence en termes de qualité et de sécurité alimentaire, qui rehausse la valeur des produits agro-alimentaires de chaque État membre;
- B. considérant que le choix des consommateurs se porte de plus en plus fréquemment sur des aliments sains, plus nourrissants et plus savoureux et obtenus grâce à des méthodes traditionnelles qui n'ont pas de répercussions négatives sur l'environnement;
- C. considérant que le secteur contribue à l'emploi direct, surtout des jeunes, de quelque 300.000 travailleurs dans environ 50.000 cafés-glacières dans toute l'Europe et que la consommation de glaces est de moins en moins saisonnière, constituant ainsi un chiffre d'affaires qui s'élève à des centaines de millions d'euros pendant toute l'année;
- 1. invite les États membres à soutenir le produit de qualité que constitue la glace artisanale en tant que secteur compétitif pour l'économie européenne, qui représente une ouverture sur laquelle miser dans la crise actuelle frappant entre autres le secteur des produits laitiers et fromagers;
- 2. instaure la Journée européenne de la glace artisanale, à célébrer le 24 mars, pour contribuer à la promotion de ce produit et au développement de la tradition gastronomique de cette branche;
- 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux gouvernements et aux parlements des États membres.